



Ville de Pully

Municipalité

Direction police et sécurité sociale

Préavis No 5 - 2006
au Conseil communal

**Extension de l'entente intercommunale entre les
Communes de Pully, Paudex et Savigny à la
Commune de Belmont-sur-Lausanne pour une
collaboration en matière de police**

22 mars 2006

Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Police 2000.....	2
3. Cadre de l'étude.....	2
3.1. Concept général.....	2
3.2. Habitants, places de stationnement, établissement publics, interventions, accidents (statistiques 2005)	3
3.3. Longueurs des réseaux routiers (en mètres).....	3
3.4. Superficies en hectares	4
3.5. Belmont-sur-Lausanne - Temps consacré aux différentes missions (prestations horaires).....	4
3.6. Tâches régulières.....	5
3.7. Tâches spéciales	5
3.8. Faisabilité	6
3.9. Evolution des tâches de police	6
3.10. Incidences pour la Police intercommunale.....	7
3.11. Structures policières	7
3.12. Densités policières.....	7
3.12.1. Ratio policiers / habitants	8
3.12.2. Tableau comparatif.....	8
3.13. Organisation	9
3.14. Objectifs visés	9
3.15. Aspects technico-financiers.....	10
4. Aspect juridique	10
5. Aspects financiers.....	11
5.1. Calcul des coûts.....	11
5.2. Temps de travail d'un policier	11
5.3. Coût d'un policier pullièran	11
5.4. Calcul du coût des prestations.....	11
5.5. Produit des amendes.....	12
6. Ressources humaines.....	12
7. Convention	13
8. Conclusions	22

Extension de l'entente intercommunale entre les Communes de Pully, Paudex et Savigny à la Commune de Belmont-sur-Lausanne pour une collaboration en matière de police

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

La Municipalité propose à votre Conseil l'extension de l'entente intercommunale entre les Communes de Pully, Paudex et Savigny à la Commune de Belmont-sur-Lausanne pour une collaboration en matière de police. Dans cette perspective, elle soumet à votre approbation un deuxième avenant à la convention qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Le maintien de la sécurité et de l'ordre public est une tâche régulière de toute administration communale. La Commune de Belmont-sur-Lausanne assure cette tâche selon son règlement de police (1^{er} novembre 1989) sous la direction de sa Municipalité, avec notamment un service de police comprenant deux policiers.

La situation actuelle en matière de sécurité n'est pas des plus préoccupantes à Belmont-sur-Lausanne et l'on ne peut pas dire qu'il y ait un climat d'insécurité.

Les missions générales de police, à savoir de :

- maintenir l'ordre et la tranquillité publics,
- veiller au respect des mœurs,
- veiller à la sécurité publique, en particulier à la protection des personnes et des biens,
- veiller à l'observation des règlements communaux et des lois en général,

étaient assurées à satisfaction par les deux fonctionnaires de police.

Toutefois, à fin octobre 2005, l'un d'eux a démissionné. En outre, dans le cadre d'une réorganisation du service communal, le second s'est vu confier des responsabilités hors de la fonction «police».

Forte de ces faits, la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne s'est approchée des Municipalités de Pully, Paudex et Savigny afin de mettre en place une collaboration en matière de police.

2. Police 2000

Le protocole d'accord signé entre le Conseil d'Etat et l'Union des Communes Vaudoises, le 5 février 2001, définit le paysage futur de la sécurité publique dans le Canton de Vaud et tend, entre autres, à favoriser le regroupement de communes sous la forme d'ententes intercommunales ou d'associations de communes.

Une collaboration intercommunale, sous la forme d'une entente intercommunale, est conforme au concept actuel de «Police 2000».

Il est cependant évident que, si la convention et son avenant devaient s'avérer contraires aux futures dispositions légales accompagnant le concept «Police 2000», elle devrait alors inmanquablement être révisée pour se conformer au nouveau droit.

A ce jour, le Conseil d'Etat, au vu des importants blocages de la majorité des communes, tant sur le plan financier que sur le plan organisationnel, parle clairement notamment d'une police unique.

Comme cela a déjà été relevé dans le rapport au Conseil communal de la Commission sur la police intercommunale de Pully-Paudex-Savigny, notre Commune tient à garder la maîtrise de sa police de proximité.

Il semble donc tout à fait adéquat de poursuivre la démarche de police intercommunale dans notre région, notamment avec Belmont-sur-Lausanne.

3. Cadre de l'étude

3.1. Concept général

Dans le cadre de la Police intercommunale, les Autorités politiques ont la possibilité de fixer certaines lignes directrices dans les actions à entreprendre.

L'option choisie est, à l'instar de Paudex et Savigny, de fournir à Belmont-sur-Lausanne des prestations de service en tenant compte de tous les paramètres propres à cette commune et qui sont décrits plus avant.

3.2. Habitants, places de stationnement, établissement publics, interventions, accidents (statistiques 2005)

Habitants 31.12.2005	Pully	16'484	
	Paudex	1'365	
	Savigny	3'287	
	Belmont	2'925	24'061
Places de stationnement	Pully	2'916	
	Paudex	144	
	Savigny	200	
	Belmont	172	3'432
Etablissements publics	Pully	40	
	Paudex	6	
	Savigny	6	
	Belmont	4	56
Interventions	Pully	3'863	
	Paudex	190	
	Savigny (01.07.05)	81	
	Belmont	152	4'286
Accidents	Pully	195	
	Paudex	22	
	Savigny (01.07.05)	6	
	Belmont	9	232

3.3. Longueurs des réseaux routiers (en mètres)

	Communaux *	Cantonaux intérieur localité *	Cantonaux extérieur localité	Privés
Pully	43'384	4'920	2'960	2'295
Paudex	3'400	1'860		
Savigny	25'700	3'350	11'970	25'500
Belmont	17'000	1'072	278	3'000
Totaux	89'484	11'202	15'208	30'795

* compétence de la Police intercommunale

Total des réseaux routiers : 146'689 mètres

3.4. Superficies en hectares

	Habitat Infrastructures	Boisées	Agricoles	Improductives
Pully	318	153	119	4
Paudex	40	3	6	
Savigny	176	480	944	
Belmont	85	79	100	
Totaux	619	715	1'169	4

Superficies totales : 2'507 hectares

3.5. Belmont-sur-Lausanne - Temps consacré aux différentes missions (prestations horaires)

L'activité de la Police intercommunale à Belmont-sur-Lausanne sera exactement la même qu'à Paudex et Savigny, également avec la compétence de la collocation catégorie IV du Règlement d'application de la Loi vaudoise sur la circulation routière (RLVCR). La catégorie IV assure un service permanent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Elle permet d'exercer la police de la circulation sur son territoire.

Gestion horaire hebdomadaire

Police-secours

Patrouilles motorisées, du LU au DI, **35 heures**
5 patrouilles par jour (3x jour / 2x nuit)
5 heures/jour
(5 patr. x 2 ho. x 30 min. = 300 min.) x 7

Contrôles de circulation, du LU au DI, **3 heures**
3 heures/semaine

Interventions diverses, du LU au DI, **7 heures**
7 heures/semaine (30 min. x 2 ho. x 7)

Ecrits divers, du LU au DI **4 heures**

Sécurité de proximité, du LU au VE, **6 heures**
Patrouilles pédestres préventives

Gardes municipaux **3 heures**
Contrôle des zones de stationnement

Déplacements policiers - gardes **2 heures**

Estimation du temps par semaine

TOTAL

60 heures

soit **3'120 heures/année**

3.6. Tâches régulières

Dans le cadre de la répartition horaire sous chiffre 3.5 les prestations suivantes seront effectuées par la Police intercommunale :

- assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics,
- patrouilles mobiles ou pédestres, préventives ou répressives,
- contrôle de la gestion de la circulation, du trafic et du stationnement, conformément aux dispositions des articles 13, 14, 15 et 18 RLVCR,
- contrôle des heures d'ouverture et de fermeture des établissements publics et des commerces,
- rédaction des rapports (qui seront de suite transmis aux Municipalités de Paudex, Savigny et Belmont-sur-Lausanne).

3.7. Tâches spéciales

- Service d'ordre (simple - un policier / une heure) lors de cérémonies, manifestations diverses, etc., en collaboration avec le service d'ordre mis sur pied par la Municipalité. Selon l'importance de la prestation, un décompte spécifique pourrait être établi.
- Conseils en matière de signalisation routière.

Sont exclues les prestations suivantes :

- les contrôles du bruit
- les contrôles «radar» préventifs et répressifs

En outre, les 3,5 gardes municipaux seront engagés pour des activités spécifiques (contrôle du parcage, surveillances à proximité des écoles).

3.8. Faisabilité

Depuis plusieurs années et notamment avec Paudex et Savigny, les tâches et missions incombant à la Police intercommunale ont fait l'objet d'une évolution constante, tant du point de vue des besoins stratégiques que de celui des prestations, exprimées aussi bien en termes qualitatifs que quantitatifs.

Dans un contexte difficile dicté par des finances publiques préoccupantes, ce service, comme les autres, a fait face à ses obligations au travers de réorganisations internes permanentes, se basant sur l'analyse fouillée des prestations et des processus permettant de les réaliser.

Force est de constater que l'intégration successive de Paudex, Savigny et Belmont-sur-Lausanne dans la Police intercommunale nécessite la mise à disposition de moyens supplémentaires.

3.9. Evolution des tâches de police

Globalement, la police a pour objectif et finalité de :

- protéger la société, les personnes et les biens,
- veiller à la sécurité publique.

En raison de l'évolution de la société et des maux dont elle souffre, ainsi que du développement de certains types délictueux, les interventions dites de police pure, soit celles capables d'influer directement sur le niveau sécuritaire, sont en constante augmentation.

L'augmentation de ces cas, associée à celle des actes «administratifs» a été gérée tant bien que mal par un effectif structurel identique, **mais un effectif opérationnel dans le terrain réduit parfois de manière importante**, notamment en raison de maladies / accidents.

La Direction de police estime avoir exploité toutes les pistes structurelles envisageables pour permettre à la Police intercommunale de mener à bien sa mission. Il convient finalement de relever que les différentes tâches de police menées aujourd'hui sont devenues de plus en plus complexes et consommatrices de temps.

Dans la même approche, relevons l'importance grandissante des interventions à caractère social. A cela s'ajoute également une opposition de plus en plus agressive aux actes de l'Autorité, que ce soit verbalement ou même malheureusement physiquement.

3.10. Incidences pour la Police intercommunale

Le statu quo en matière d'effectif de la Police intercommunale amènerait les responsables de ce service à revoir, à court terme, plusieurs prestations offertes à la population et de faire du Corps de police une organisation principalement réactive, qui agirait au gré des événements qui surgissent, et non plus proactive, qui agit en amont des événements, philosophie de travail largement défendue dans la majorité des pays européens.

Dans le concret, cela se traduirait par l'abandon de certaines actions préventives et une diminution de la présence de la police dans la rue (patrouilles motorisées et pédestres, en uniforme ou en civil), ainsi que l'impossibilité de se déplacer pour certaines interventions, notamment celles à caractère social.

3.11. Structures policières

Belmont-sur-Lausanne

Depuis de nombreuses années, **la Commune de Belmont-sur-Lausanne disposait d'une organisation policière composée de 2 policiers**. A ce jour, cette structure n'existe plus.

Police intercommunale Pully - Paudex - Savigny

Les effectifs du Corps de police sont de :

- 32 policiers (de commandant à agent),
- 3,5 gardes municipaux, qui ne sont pas considérés comme des policiers, assurent le contrôle du stationnement.

La Police intercommunale Pully - Paudex - Savigny est colloquée en catégorie IV selon le Règlement d'application de la Loi vaudoise sur la circulation routière (RLVCR); elle assure un service permanent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

3.12. Densités policières

Avant les diverses réorganisations régionales dues à «Police 2000», dans les grandes villes (Yverdon, Morges, Nyon, Vevey), la moyenne était de 2 policiers pour 1'000 habitants, à l'instar de Pully.

3.12.1. Ratio policiers / habitants

Au cours des dernières années, la moyenne du ratio policiers (32) / habitants a évolué de la manière suivante :

Année	Commune Région	Policiers	Habitants	Policiers 0/00 habitants
2003	Pully	32	16'140	1,98
2004	Pully Paudex	32	17'576	1,82
2005	Pully Paudex Savigny	32	21'011	1,52
2006	Pully Paudex Savigny Belmont	32	24'061	1,33
2006	Pully Paudex Savigny Belmont	33	24'061	1,37

3.12.2. Tableau comparatif

Année	Commune Région	Policiers	Habitants	Policiers 0/00 habitants
2006	Morges	28	13'959	2,00
2006	Nyon Prangins	32	20'305	1,58
2006	Renens	32	18'102	1,77
2006	Riviera (district de Vevey)	126	69'854	1,80

3.13. Organisation

Cette diminution de la densité policière a de nombreuses conséquences sur la bonne marche du service, soit notamment :

- conduite du service devenant parfois délicate, les tensions au sein du personnel étant difficile à gérer; en effet, **les brigades se retrouvent parfois à 3 policiers, effectif nettement insuffisant** par rapport au nombre de missions et tâches; leur sécurité n'est également pas garantie;
- le maintien d'**effectifs minimums opérationnels** implique un investissement de l'ensemble du Corps de police qui doit effectuer, en plus des heures normales, des tranches de service de nuit, les week-ends, etc.;
- heures supplémentaires et modifications fréquentes des horaires;
- difficultés d'organiser une formation permanente suivie de qualité;
- situation de stress et de fatigue très souvent répétée au sein du personnel ce qui, à la longue, use les organismes, pèse sur le psychisme et pourrait générer un certain absentéisme.

3.14. Objectifs visés

- Permettre à la Police intercommunale de disposer d'un effectif suffisant pour faire face avec efficacité au volume des interventions;
- maintenir à un niveau qualitatif satisfaisant les prestations fournies, en garantissant sur l'ensemble des territoires communaux des délais d'interventions déterminés;
- garantir une bonne gestion des ressources humaines;
- renforcer l'attractivité de nos communes pour les résidents en garantissant le meilleur niveau sécuritaire possible.

Pour parvenir à ces objectifs, il est indispensable de compléter l'organisation du Corps par l'engagement au minimum d'un policier, afin de garantir un effectif structurel en tournus (assurant un service 24 heures s/ 24) de 25 unités.

Sachant qu'un poste de travail (24 heures s/ 24) représente 5,15 unités*, il faut, pour constituer des brigades de 5 policiers, 25,75 personnes.

* $8760 \text{ h. (24 h. x 365 j) : 1'700 (voir point 5.2) = 5,15 \text{ policiers pour un poste de travail 24h s/24}$

3.15. Aspects technico-financiers

- La Commune de Belmont-sur-Lausanne disposait antérieurement de 2 policiers;
- les prestations fournies par la Police intercommunale à Paudex, Savigny et Belmont (voir chapitre 5) représenteront annuellement 8'710 heures pour un montant total de CHF 717'000.00; à ce montant s'ajoutent des prestations hors convention, qui sont facturées;
- l'engagement d'un policier supplémentaire occasionnerait une charge annuelle de CHF 140'000.00 environ (voir chapitre 5, point 5.3).

4. Aspect juridique

L'entente intercommunale, qui vous est proposée par le biais d'une convention, permet la mise sur pied d'un véritable service intercommunal de police, cogéré par un comité intercommunal de police (art. 5 de la convention) composé de représentants des quatre communes. Dans la mesure où la Commune de Belmont-sur-Lausanne se dote ainsi d'un Corps de police intercommunal, elle sera en mesure de demander sa collocation en classe IV, puisqu'elle répondra aux critères de la législation cantonale sur la circulation routière (RLVCR).

Comme l'entente intercommunale n'est pas au bénéfice de la personnalité juridique, elle ne peut prendre d'engagement ni conclure de contrats en son nom. C'est à la Ville de Pully qu'il incombera d'engager le personnel de la Police intercommunale (art. 15 de la convention) et de tenir sa comptabilité (art. 9 de la convention).

La répression des contraventions reste par contre de la compétence de chaque municipalité, conformément à la législation en la matière (art. 4 de la convention).

Après son adoption par les trois Conseils communaux, l'avenant à la convention sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, ainsi que la convention approuvée par le Conseil communal de Belmont-sur-Lausanne, ce qui permettra la mise en œuvre de ce nouveau service intercommunal de police sur le territoire des quatre communes partenaires, en principe le 1^{er} juillet 2006.

Le but d'une telle convention, hormis les aspects de fonctionnement de la Police intercommunale, est de créer une base légale soumise aux Conseils communaux des communes partenaires, puis au Conseil d'Etat.

5. Aspects financiers

5.1. Calcul des coûts

Le mode de calculation des coûts prend en compte les critères suivants :

- temps de travail d'un policier
- coût d'un policier pullièran
- temps consacré aux différentes missions (prestations horaires, voir chiffre 3.5)

5.2. Temps de travail d'un policier

41h30 x 52 semaines	2'158 h.
./. vacances, jours fériés	243 h.
./. maladies, heures rendues, cours, etc.	215 h.
Temps moyen	<u>1'700 h.</u>

5.3. Coût d'un policier pullièran

Selon les critères formulés par le Canton, le coût standard d'un policier «Police 2000» prend en considération, les éléments relatifs au salaire, à la logistique propre du policier, à sa formation de base ainsi qu'au perfectionnement de celle-ci, aux besoins en locaux équipés et moyens de transport.

Le coût standard d'un policier «Police 2000» est le même pour le processus Sécurité de proximité et pour celui de Police-secours, soit CHF 140'779.00.

Sur la base de ces mêmes critères, il a été défini que le coût d'un policier pullièran est de CHF 138'172.00, montant arrondi à CHF 140'000.00.

5.4. Calcul du coût des prestations

A. Belmont-sur-Lausanne

En tenant compte des critères sous chiffres 3.5 «*Temps consacré aux différentes missions (prestations horaires)*», 5.2 «*Temps de travail d'un policier*» et 5.3 «*Coût d'un policier pullièran*», le calcul des coûts se présente comme suit :

$$3'120 \text{ h.} : 1700 \text{ h.} \times \text{CHF } 140'000.00 = \underline{\underline{\text{CHF } 257'000.00}}$$

Ce montant de CHF 257'000.00 représente la participation annuelle de la Commune de Belmont-sur-Lausanne aux frais de fonctionnement de la Police intercommunale.

B. Paudex

Aucun changement pour la participation de Paudex, soit :

$$1'825 \text{ h.} : 1700 \text{ h.} \times \text{CHF } 140'000.00 = \underline{\text{CHF } 150'000.00}$$

C. Savigny

Aucun changement pour la participation de Savigny, soit :

$$3'765 \text{ h.} : 1700 \text{ h.} \times \text{CHF } 140'000.00 = \underline{\text{CHF } 310'000.00}$$

5.5. Produit des amendes

La répression des contraventions est du ressort de chaque Municipalité, conformément à la législation sur les sentences municipales.

La gestion des amendes d'ordre est confiée à la Ville de Pully. Le produit des amendes infligées sur le territoire de Belmont-sur-Lausanne est intégralement versé à cette commune.

Lors de l'ouverture d'un dossier en Commission de police (non-paiement d'une amende d'ordre, contestation, etc.), la gestion administrative incombe à la Ville de Pully; les frais de procédure et la majoration des amendes lui sont acquis (le montant de base de l'amende est par contre versé à Belmont-sur-Lausanne).

6. Ressources humaines

Conformément aux dispositions des articles 15 à 17 de la convention, la gestion du personnel de la Police intercommunale incombe à la Municipalité de Pully; il est soumis au Règlement du personnel communal et aux Prescriptions de service du Corps de police.

En fonction des remarques et commentaires des points 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13, 3.14 et 3.15, une augmentation de l'effectif est justifiée, à savoir un policier.

7. Convention

Par souci de clarté, la convention est reportée intégralement dans le préavis.

- La Municipalité et le Conseil communal de Belmont-sur-Lausanne doivent adopter la convention dans son ensemble.
- Les Municipalités et les Conseils communaux de **Pully, Paudex et Savigny** doivent approuver uniquement les modifications apportées à la convention initiale, figurant ci-après en caractères gras, soit les articles premier, 5 et 8. Ces modifications font l'objet d'un avenant à la convention signée entre les Communes de Pully et Paudex.

CONVENTION RELATIVE A LA COLLABORATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE DE POLICE

entre

la Ville de Pully

la Commune de Paudex

la Commune de Savigny

et la Commune de Belmont-sur-Lausanne

Préambule

Il est préliminairement exposé que les communes ci-dessus désignées ont manifesté leur volonté de collaborer, en vue d'assurer l'exercice de la police municipale sur l'ensemble de leurs territoires.

La Ville de Pully, colloquée en classe IV, disposant d'un Corps de police correspondant aux exigences de cette classe, est d'accord de mettre à disposition de la Commune de Belmont-sur-Lausanne ses agents et son matériel, ce qui permet à cette dernière de bénéficier d'un service de police rationnel et efficace pour un coût très raisonnable.

Ainsi dotée d'un Corps de police intercommunal, la Commune de Belmont-sur-Lausanne pourra demander sa collocation en classe IV, tant que la convention sera en vigueur, puisqu'elle répondra aux exigences de l'article 13 RLVCR.

La convention entre la Ville de Pully et les Communes de Paudex et Savigny a été adoptée par les trois Conseils communaux en date des 23 et 28 juin 2004, puis approuvée par le Conseil d'Etat le 1^{er} septembre 2004.

Le 10 février 2006, la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne a décidé de demander son adhésion à la Police intercommunale, afin de bénéficier des mêmes prestations. Le comité a donné un préavis favorable à l'extension de la convention.

Définition et buts

Article premier

La Ville de Pully et les Communes de Paudex, Savigny et **Belmont-sur-Lausanne**, signataires de la présente convention, décident de créer un service intercommunal de police (ci-après : la Police intercommunale), conformément à l'article 110 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes.

Article 2

Dans les limites de la Loi sur les communes et de la Loi vaudoise sur la circulation, cette convention a pour but de coordonner et de rationaliser les forces de police sur le territoire des communes signataires, en vue :

- a) d'assurer le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics;
- b) de veiller au respect des bonnes mœurs;
- c) de veiller à la sécurité publique, en particulier à la protection des personnes et des biens;
- d) de veiller au respect des lois et règlements en général et notamment des règlements communaux de police;
- e) d'exercer la police de la circulation routière dans les limites des compétences découlant de la collocation de la Ville de Pully (catégorie IV, selon les articles 13 et ss. du RLVCR);
- f) de prendre, dans les limites de l'article 4 LVCR, les mesures utiles en matière de signalisation routière.

Moyens - Territorialité

Article 3

La Police intercommunale est assurée par le Corps de police de la Ville de Pully.

Elle exerce son activité sur le territoire de chacune des communes signataires de la présente convention.

For

Article 4

La répression des contraventions est du ressort de chaque municipalité sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise, conformément à la législation sur les sentences municipales.

Demeurent réservées les infractions dont la poursuite est effectuée en application de la Loi sur les contraventions.

Organisation

Article 5

Il est constitué un comité intercommunal de police de **cinq** membres (ci-après le comité) composé de deux délégués désignés par la Municipalité de Pully, d'un délégué désigné par la Municipalité de Paudex, d'un délégué désigné par la Municipalité de Savigny **et d'un délégué désigné par la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne.**

Le comité s'organise lui-même et nomme un président, un vice-président ainsi qu'un secrétaire hors commission.

Il se réunit chaque fois qu'il l'estime nécessaire ou à la demande d'une municipalité.

Article 6

Le comité exerce toutes les attributions de police que la loi met dans la compétence des municipalités et assure la liaison entre elles et la Police intercommunale.

Tâches

Article 7

Le comité précise les attributions de la Police intercommunale dans un règlement interne.

Administration

Article 8

Le siège de l'administration de la Police intercommunale est à Pully, qui met à disposition les locaux et moyens (personnel par exemple) nécessaires à cet effet.

Chaque commune fournit :

- les locaux qui lui sont nécessaires à l'entreposage de mobiliers provenant d'expulsion, de signalisations, etc.

- **les infrastructures (locaux, mobilier, informatique, téléphone, etc.) nécessaires à l'exploitation d'un bureau de police.**

Comptes - Budget

Article 9

La Ville de Pully est désignée comme commune boursière.

Elle tient la comptabilité de la Police intercommunale et fait l'avance des frais de fonctionnement.

Article 10

La comptabilité de la Police intercommunale est indépendante. Elle est tenue suivant les règles de la comptabilité des communes. L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 11

Le comité établit le projet de budget et contrôle les comptes.

Il les soumet aux municipalités partenaires, avec la répartition des frais de fonctionnement, respectivement avant le 15 septembre et le 1^{er} mars.

Les comptes annuels ainsi que le budget sont ensuite adoptés par les Conseils communaux respectifs, en tant que partie intégrante de leur budget et de leurs comptes.

Répartition des frais de fonctionnement

Article 12

Les frais de fonctionnement sont répartis entre les communes liées par la présente convention selon les critères de l'article 13.

Article 13

La quote-part des communes est déterminée en fonction des prestations effectuées par la Police intercommunale sur le territoire de chacun d'entre elles.

Ces prestations sont déterminées par le comité et représentent un certain nombre d'heures de travail par mois/par année pour chaque commune.

Elles sont facturées aux communes concernées en tenant compte du coût annuel moyen d'un policier.¹

¹*Actuellement (février 2004) : CHF 140'000.00 pour 1'700 heures de travail par an.)*

Article 14

La ville boursière peut exiger des communes partenaires un versement d'avance semestriel à faire valoir sur sa quote-part annuelle.

Personnel

Article 15

L'engagement d'agents ou de personnel de la Police intercommunale incombe à la Municipalité de Pully, sur préavis du comité.

Article 16

Le personnel de la Police intercommunale est soumis au statut du personnel communal de la Ville de Pully.

Les prescriptions de service du Corps de police lui sont également applicables.

Article 17

Toute décision de la Municipalité de Pully prise en application du statut du personnel et relative à un agent de la Police intercommunale est subordonnée au préavis du comité.

Durée

Article 18

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être dénoncée par chaque commune, par avis écrit et recommandé au président du comité, au moins un an à l'avance et pour la fin d'une année civile.

Elle sera toutefois adaptée au concept «Police 2000», dès l'entrée en vigueur de ce dernier.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis N° 5-2006 de la Municipalité du 22 mars 2006,

ouï le rapport de la commission désignée à cet effet,

décide

- l'extension de l'entente intercommunale entre les Communes de Pully, Paudex et Savigny à la Commune de Belmont-sur-Lausanne pour une collaboration en matière de police;
- d'approuver l'avenant à la convention relative à l'extension de la collaboration intercommunale en matière de police entre les Communes de Pully, Paudex et Savigny à la Commune de Belmont-sur-Lausanne, en annexe;
- de prendre acte des incidences financières et des effectifs inhérents à cette extension.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 mars 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

J.-F. Thonney

C. Martin

Annexe : avenant à la convention relative à l'extension de la collaboration intercommunale en matière de police